

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

53/2024

Objet : Approbation des attributions de compensations définitives 2024

SEANCE VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 13 décembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 06 décembre 2024 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés :

Corinne LE BRUN FREDDI pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC

Absents : *Amandine HEBREARD, Philippe AUPHAN*

Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT du 04 juin 2024, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensations définitives 2024 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2024
Beaumettes	143 033.91
Cabrières d'Avignon	203 459.76
Cavaillon	7 276 297.07
Cheval Blanc	1 016 892.65
Gordes	1 143 259.25
Lagnes	99 886.52
Lauris	550 335.46
Lourmarin	458 404.00
Maubec	280 821.00
Mérindol	116 885.51
Oppède	50 935.64
Puget	292 413.11
Puyvert	267 202.07
Robion	191 830.77
Taillades	290 999.79
Vaugines	135 238.65
TOTAL	12 517 895.16

Conformément au **1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI**, cette nécessité une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les communes membres de la CLECT ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020,

Vu le compte rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 04 juin 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 12 septembre 2024,

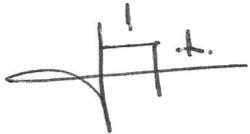
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024 approuvant les Attributions de Compensations définitives 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **Approuver** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 04 juin 2024 ;
- **Approuver** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2024 proposée par le conseil communautaire à la commune de Vaugines ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que susdit.

Le Secrétaire de séance,

S. Nardin


Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI